

Règlement Intérieur

Révision du 19 juin 2018. Entrée en vigueur le 01 septembre 2018

1 – OBJET ET COMPOSITION

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des personnes adhérentes à la section « athlétisme ». La section « Athlétisme » est une composante du club omnisports Réveil Sportif de Saint-Cyr sur Loire « RSSC ». Elle est soumise au règlement et statuts de ce club, qui a été déclaré à la préfecture d'Indre et Loire sous le numéro 01 366 le 20 janvier 1938 (révisé le 25 mars 2011). Agrément de la Jeunesse et Sports 37-S-19. Elle est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme « FFA » sous le numéro 037021. La section « Athlétisme » a pour but de faire pratiquer l'athlétisme au plus grand nombre, sous un aspect sportif et de loisir. De plus dans le cadre d'un protocole d'accord signé avec le club « Touraine Handisport » elle accueillera tous les athlètes licenciés dans ce club désireux de s'entraîner sur les installations mises à disposition de la section « Athlétisme » du R.S. Saint-Cyr sur Loire

Article 2 : Composition

La section « Athlétisme » du Réveil Sportif de Saint-Cyr sur Loire est composée :

- ✚ Des athlètes licenciés des catégories Eveil Athlétique à Masters
- ✚ Des parents ; pour les enfants mineurs (ou représentants légaux)
- ✚ Des dirigeants, entraîneurs, officiels, et personnes assurant un encadrement technique
- ✚ Des « Membres d'Honneur » titre décerné par le Conseil d'Administration, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à la section.

Article 3 : Conditions d'adhésion

- ✚ Tous les membres de la section, à l'exception des membres d'honneur, doit acquitter une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.
- ✚ Ce montant peut varier en fonction des catégories et est modifié chaque année en fonction des augmentations décidées par la Fédération d'affiliation, de ces instances administratives (Ligue, Comité Départemental) ou des organismes dont dépend la section athlétisme
- ✚ Aucune licence ne sera enregistrée tant que la cotisation ne sera pas réglée dans son intégralité et qu'un certificat médical datant de moins de trois mois ne sera pas fourni
- ✚ Tout adhérent devra avoir renouvelé sa licence avant le premier jour de la saison sportive, sans quoi il se verra interdire l'accès aux lieux d'entraînement.
- ✚ Tout membre licencié dans un autre club l'année précédente devra avoir respecté la procédure fédérale de démission du club sortant avant de pouvoir adhérer à la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr sur Loire

Article 4 : Conditions de démissions ou de radiation

(En application du règlement intérieur du RSSC)

La qualité se perd

- ✚ Par démission (lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la section athlétisme dans les limites fixées par la Fédération d'affiliation)
- ✚ Par radiation prononcée par le conseil d'administration (après création d'une commission de discipline) pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave (le membre intéressé sera préalablement convoqué, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devant le conseil d'administration, afin que lui soit notifiés les griefs qui lui sont reprochés et les sanctions décidées à son encontre).
- ✚ La sanction, quelle qu'elle soit, est du ressort du comité directeur. La décision est prise à la majorité des 2/3 des membres sans que les membres concernés puissent participer au vote)
- ✚ La démission ou radiation ne donne pas droit à un quelconque remboursement (adhésion, équipement, engagement... qui restent acquis à la section).

2 - AFFILIATION

Article 5 : Objet

La section athlétisme est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Elle pourra, si le conseil d'administration le décide, adhérer aux Fédérations Affinitaires. Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération, ainsi qu'à ceux de ses instances administratives (Ligues, Comité Départemental)

Article 6 : Assemblée Générale

(En application de l'article 40 du règlement intérieur du RSSC)

La section Athlétisme tient son assemblée générale annuellement. Sa convocation est à l'initiative du Bureau Directeur qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. Les membres sont informés, soit :

- ✚ Par convocation individuelle postée au moins 15 jours avant la date fixée
- ✚ Par annonce dans le journal local, sous les mêmes conditions de délai.

La convocation est en outre, affichée au bureau du secrétariat général du RSSC ainsi que sur les lieux d'activité de la section.

L'ordre du jour précise les conditions et formalité à remplir pour être candidat au bureau. Il est déposé au bureau directeur du RSSC 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, à laquelle le Président du RSSC est invité. Il comporte obligatoirement les points suivants :

- ✚ Rapport moral sur l'activité de la section par le secrétaire
- ✚ Rapport financier de l'exercice par le trésorier
- ✚ Budget prévisionnel établi par le trésorier pour l'exercice suivant
- ✚ Montant des cotisations annuelles par catégorie pour la saison suivante
- ✚ Allocution du Président
- ✚ Election avec indication du nombre de poste à pourvoir
- ✚ Questions diverses

Article 7 : Éligibilité et Élections

(En application de l'article 50 du règlement intérieur du RSSC)

La section Athlétisme est gérée par un Conseil d'Administration, élu lors de l'Assemblée Générale.

Sont électeurs, à condition d'être à jour de leur cotisation et licencié depuis six mois au moins au sein de la section Athlétisme à la date de l'Assemblée Générale :

- ✚ Tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection.
- ✚ Les parents (ou leur représentants légaux) pour les enfants âgés de moins de 16 ans le jour de l'élection (1 vote par enfant mineur).
- ✚ Tout membre licencié présentant une procuration d'un autre membre licencié à la section athlétisme, (cinq procurations maxima par membre présent).

L'Assemblée Générale de la section athlétisme se réunit :

- ✚ Ordinairement : au moins une fois par an, à la fin de la saison sportive.
- ✚ Exceptionnellement :
 - Sur décision du Conseil d'Administration
 - Sur demande écrite de la majorité de ses membres.

Les membres du C.A. sont élus pour 3 ans maximum renouvelables.

Sont éligibles à condition d'être à jour de leur cotisation, tout adhérent âgée de 18 ans au moins et licencié depuis au moins six mois au sein de la section Athlétisme au jour de l'Assemblée Générale.

- ✚ Les membres sortants sont rééligibles ; le Conseil d'Administration élit, chaque année le Bureau Directeur.
- ✚ Les membres d'honneur peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative.
- ✚ Le bureau directeur et le Conseil d'Administration se réunissent, au moins mensuellement et chaque fois qu'ils sont convoqués par le président de la section ou sur demande au moins du quart de ses membres.

4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8

Le fonctionnement de la section athlétisme repose sur l'organisation générale définie ci-après :

Le Conseil d'Administration est composé de :

- + Au minimum 9 membres
- + Au maximum 15 membres

Il a pour mission :

- + D'assurer la bonne marche de la section athlétisme sur le plan sportif, administratif et matériel
- + D'établir les relations avec :
 - o Les administrations institutionnelles (Conseil Régional, Conseil Général, représentant du ministère de la Jeunesse et des Sports...)
 - o La municipalité.
 - o Les organisations de Direction de la Fédération Française d'Athlétisme.
 - o Le Comité Directeur du club omnisports du Réveil Sportif de Saint-Cyr sur Loire.
- + De définir les orientations sportives de la section dans la rédaction et la mise en action d'un « projet club ».
- + De donner son accord sur la création d'un projet athlétique proposé par le responsable technique et sa commission.
- + D'accorder les moyens budgétaires permettant la réalisation de ce projet.

Il délègue, en dehors de ses réunions périodiques, sa mission au bureau directeur.

Le Bureau Directeur est composé :

- + Au minimum de trois membres.
- + Au maximum de sept membres.

Il comprend obligatoirement :

- 1 Président.
- 1 Trésorier.
- 1 Secrétaire.

Qui peuvent être suppléés dans leur tâche par des adjoints.

Article 9 : Rôle et définition des fonctions des membres responsables.

Le Président responsable de la section, doit veiller en permanence, à sa bonne marche, la représenter et défendre ses intérêts auprès :

- ✚ Des administrations institutionnelles (Conseil Général, Conseil Régional, représentant du Ministère de la Jeunesse et des Sports...)
- ✚ De la municipalité.
- ✚ Des organisations de Direction de la Fédération Française d'Athlétisme.
- ✚ Du comité Directeur du club omnisports du Réveil Sportif de Saint-Cyr sur Loire.

Il sera secondé par un ou plusieurs Vice-présidents dont les tâches seront précisées avec le Président. Ils pourront être appelés à le remplacer en cas de démission ou d'indisponibilité (absence, maladie...).

Le Secrétaire Général est le responsable administratif de la section.

Il est chargé tout particulièrement :

- ✚ De la correspondance.
- ✚ De l'établissement des licences des athlètes, des dirigeants et des bordereaux d'enregistrement.
- ✚ De la diffusion des courriers administratifs aux divers responsables.
- ✚ De la préparation des réunions et de la rédaction des Procès-Verbaux de réunion.

Il sera secondé par un ou plusieurs Secrétaires Adjointes dont les tâches seront précisées avec le Président.

Le Trésorier en fonction des objectifs, doit :

- ✚ Recueillir toutes les suggestions pour améliorer les finances de la section.
- ✚ En début de saison, définir le budget prévisionnel pour la saison à venir, et le présenter aux membres du Conseil d'Administration pour validation.
- ✚ Mensuellement, informer les membres du Bureau Directeur de la situation financière de la section.
- ✚ Trimestriellement, présenter la situation de la section aux membres du Conseil d'Administration.
- ✚ En fin de saison, présenter lors de l'Assemblée Générale, le bilan financier de la saison écoulé, après vérification des comptes par l'expert-comptable rétribué par le club omnisport du Réveil Sportif de Saint-Cyr sur Loire pour les vérifier et les valider.

Pour les opérations courantes ou spécifiques (buvette, cotisation, remboursements, frais de déplacement...) il pourra être secondé par un ou plusieurs Trésoriers Adjointes dépendant directement de son autorité. De plus il est responsable des dépenses et recettes pour les manifestations. Il est chargé de préparer un budget prévisionnel pour toutes les manifestations sportives ou extra sportives organisées par la section.

Chaque budget prévisionnel sera présenté et commenté à chacun des responsables des diverses organisations qui se devront de le respecter.

Toute demande d'engagement de dépense doit être adressée au Trésorier, quel que soit son montant.

Seul le Président et le Trésorier sont habilités à signer les autorisations de dépenses supérieures à cinq cents euros (500,00 €) qui ne peuvent être engagées qu'après signature d'une de ces deux personnes.

Pour toute dépense supérieure à cinq cents euros (500,00 €), le Conseil d'Administration doit donner son aval.

Le Responsable Technique a en charge la pratique de l'athlétisme. Il doit agir en liaison étroite avec le Bureau Directeur. Il doit présenter pour approbation ses actions auprès des membres du Conseil d'Administration ; de fait il est convié à chaque réunion du Conseil d'Administration. Il a une voix consultative pour les décisions techniques.

Ses fonctions sont les suivantes :

- ✚ Préparation de la saison sportive en accord avec les orientations sportives du « projet club »
- ✚ Définition du programme des entraînements et des compétitions.

Il sera assisté des entraîneurs et des éducateurs de la section Athlétisme. Il assurera la liaison entre toutes les composantes techniques de la section.

5 - ENTRAÎNEMENTS et COMPÉTITIONS

Article 10

Les entraînements ont lieu dans les installations sportives mises à disposition de la section athlétisme par la municipalité de Saint-Cyr sur Loire ou dans tout autres lieux désignés par la Commission Technique.

Les horaires et lieux d'entraînements sont portés à la connaissance des dirigeants, des athlètes et des parents, chaque année en début de saison ou au moins en temps utile en cas de changement.

Sauf autorisation datée et signée, les parents ou les responsables légaux devront émarger sur un registre prévu à cet effet lors de l'arrivée et du départ de leur enfant au lieu d'entraînements. Les enfants ne seront autorisés à quitter leur lieu d'entraînement qu'en présence d'un parent ou d'un responsable légal. Les responsables de la section athlétisme du RSSC n'autoriseront aucun enfant mineur sauf autorisation datée et signée par les parents ou responsable légal à quitter seul les lieux d'entraînement.

Chaque adhérent recevra en début de saison, le planning d'entraînement (heures et lieux d'entraînements), ainsi que le calendrier des compétitions officielles pour lesquelles la section s'engagera.

Les dirigeants et adhérents doivent respecter les installations et matériels mis à leur disposition.

Les dégradations sont imputables à la section athlétisme, à charge pour elle de se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle, qu'ils soient dirigeants ou athlètes. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

Seuls les enfants mineurs ayant fourni l'autorisation des parents ou tuteurs légaux seront autorisés à quitter seuls les lieux d'entraînement.

Pour les catégories, à partir de Benjamins, les maillots seront remis contre une somme qui sera définie chaque année, avant la reprise de septembre, par le Conseil d'Administration.

Chaque athlète s'engage à promouvoir le club et à utiliser le maillot aux couleurs de la Section Athlétisme du RSSC lors de toutes les compétitions auxquelles il sera engagé : Meetings, Interclubs, Championnats, Courses hors stade, Cross.

Les publicités sur le maillot seront autorisées selon les règles définies par les règlements fédéraux.

A chaque compétition, chaque athlète devra être en mesure de fournir sa licence ou une pièce d'identité.

Article 10 bis Participation aux entraînements et aux compétitions.

Les entraîneurs et animateurs de la section "athlétisme" de par leur présence et leur engagement au sein du club participent à la progression et à l'épanouissement sportif de chaque athlète dont ils ont la charge. En contrepartie les athlètes s'engagent en intégrant le RSSC Athlétisme, à participer à tous les entraînements, et compétitions prévues au calendrier officiel et auxquelles ils auront été inscrits, et en particulier :

Concernant les compétitions

- Tous les championnats estivaux et hivernaux.
- Les cross : Départementaux, Régionaux et Interrégionaux suivant qualification.
- La participation aux deux tours d'Interclubs est un passage obligatoire, pour les athlètes sélectionnés en licence "Compétition" des catégories de Cadets à Masters,

Concernant les séances d'entraînement

Le nombre minimum d'entraînements requis pour l'ensemble des catégories en licence "Compétition" est de deux séances par semaine. Toutefois pour les catégories à partir de cadets et suivant les spécialités les entraîneurs peuvent exiger une plus grande présence à l'entraînement, ces demandes devront impérativement être prises en compte par les athlètes.

Le bureau directeur, après avoir pris avis des entraîneurs et animateurs, se réserve le droit d'exclure de la section Athlétisme tout athlète ne respectant pas les règles édictées ci-dessus.

Article 11 : Accompagnateurs - Participation à la vie de la section.

Les parents s'engagent à véhiculer leurs enfants aux compétitions, à tour de rôle, ou à les faire accompagner par d'autres parents ou éducateurs.

Ceci concerne aussi les Athlètes Majeurs.

Cet article s'applique en l'absence de mise à disposition par la section, d'un moyen de transport collectif.

Les athlètes s'engagent à participer aux Championnats Départementaux, Interclubs ou aux Championnats et compétitions auxquels ils seront qualifiés.

Chaque membre de la Section Athlétisme se doit, par son comportement sportif et extra sportif, de favoriser l'image de la section athlétisme ou du club omnisports.

Toute personne qui par son attitude portera atteinte à l'éthique sportive de la section athlétisme ou du club omnisports, engage sa responsabilité et encourra les sanctions décidées par le Conseil d'Administration.

Article 12 : Modalités de prise en charge des frais

Les modalités de remboursement de frais liés aux déplacements et/ou aux inscriptions aux compétitions sont décidées par le C.A. en début de chaque saison sportive. Elles seront conditionnées par le calendrier des manifestations choisi en commission technique et approuvé par le bureau directeur ou son C.A. Elles seront affichées sur le lieu de l'activité (stade).

Le bureau directeur pourra décider du mode de transport permettant la moindre dépense en regard du meilleur compromis sportif.

Le renoncement aux remboursements de frais de déplacement fera l'objet d'un reçu au titre de dons aux associations pour déduction fiscale du donneur.

Toute personne absente à une compétition où elle était engagée à sa demande, devra rembourser les frais correspondants à son inscription.

6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DIFFUSION.

Article 13

Le présent règlement intérieur sera applicable dans les quinze (15) Jours suivant son approbation par le bureau directeur du RSSC et lors de l'Assemblée Générale.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera affiché dans l'enceinte du stade Guy DRUT

Un exemplaire pourra être remis à chaque adhérent qui en fera la demande contre la remise d'un récépissé signé et daté par le demandeur.

Approuvé par un vote à la majorité des membres présents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018

La Présidente de la section Athlétisme

Josette BRUNEAU

Le Secrétaire Général

Christophe BENNETON